

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD167

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 24

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 7 de l'article 24 :

« *Art. L. 635-2-1.*- La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre IV, le II de l'article L. 415-1 et l'article L. 415-3-1 sont applicables aux îles Wallis et Futuna sous réserve de leurs compétences et de l'adaptation du premier alinéa de l'article L. 412-8, qui est ainsi rédigé : ».

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.